

PUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL A LA FONCTION
PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 78/676 du 15/II/78
/MTJ.SGPT.DFP.21032
portant inscription au tableau d'avancement
de l'année 1977 de Monsieur MOUELLE Marcel
Administrateur des S.A.F.-

V I S A S :

LE DEUXIÈME VICE PRÉSIDENT DU COMITÉ MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT
MINISTRE DU PLAN

Vu l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977

Vu la Loi n°15-62 du 3 Février 1962 fixant le Statut Général des
fonctionnaires;

D.B.

Vu l'Arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires;

Vu le décret n°62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n°62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la Loi n°15-62 du 3.2.62 fixant
Statut Général des fonctionnaires;

Vu le décret n°62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires;

Vu le décret n°62-426/FP du 29 Décembre 1962 fixant le Statut des
Cadres de la catégorie A des S.A.F.

D.C.F.

Vu le décret n°65-170/FP du 25 Juin 1965 réglementant l'Avancement
des fonctionnaires;

Vu le décret n°74-470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les disposi-
tions du décret n°62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires;

Vu l'Acte n°001 du 3 Avril 1977 structurant le Comité Militaire
du Parti, et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre
du Plan;

Vu le décret n°77-165 du 5 Avril 1977 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;

Vu l'Ordonnance n°035-77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exercice
du Pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;

Vu le Procès Verbal de la Commission Administrative Paritaire
réunie à Brazzaville, le 29 AOUT 1978;

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Monsieur MOUELLE Marcel, Administrateur de 4° échelon des
cadres de la catégorie A hiérarchie 1 des S.A.F. (Administration Générale)
en service au Secrétariat Général au Plan à Brazzaville est inscrit au
tableau d'avancement de l'année 1977 pour le 5° échelon de son grade à
deux (2) ans.

.../...

ARTICLE 2. - Le présent décret sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 15 NOVEMBRE 1978

Par LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHIEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN
Le Ministre du Travail et de la Justice
Garde des Sceaux

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre des Finances

Yphense MOUSSOU-POUATI.-

Henri LOPES.

AMPLIATIONS :

- | | |
|--------------|-----|
| JORPC | 1 |
| SGFPT/DFP | 3 |
| D.B. | 3 |
| D.C.F. | 2 |
| SGCM/BC | 2 |
| S.G. au Plan | 2 |
| Intéressé | 1.- |